

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي  
Министерство высшего образования и научного исследования

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

مركز البحث في الإعلام العلمي والتقني  
Министерство высшего образования и научного исследования



Centre de Recherche sur l'Information Scientifique et Technique  
Research Centre on Scientific and Technical Information

**CAHIER DES CHARGES  
RELATIF A LA SELECTION  
D'UN FOURNISSEUR SPECIALISE POUR  
L'INTEGRATION D'UN SYSTEME DE DETECTION  
DE SIMILARITE DANS LA PLATEFORME DE  
GESTION EDITORIALE DES REVUES  
SCIENTIFIQUES(ASJP)**



## PREAMBULE

Le présent cahier des charges a pour objet la sélection, par le Centre de Recherche sur l'Information Scientifique et Technique, d'un fournisseur **spécialisé pour l'intégration d'un système de détection de similarité dans la plateforme de gestion éditoriale des revues scientifiques (ASJP)**.

Aussi bien la lettre de consultation que l'ensemble de la procédure de désignation du fournisseur obéissent aux dispositions des textes légaux en vigueur notamment :

- Loi N°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics,
- Décret présidentiel N°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Les deux documents précités (la lettre de consultation et le cahier des charges) ont été diffusés sur le site web du Centre de Recherche sur l'Information Scientifique et Technique (CERIST).



## I. Informations générales concernant l'établissement

### 1. Présentation de l'établissement

Créé en 1985 par décret N° 85-56 daté du 16 mars 1985, le Centre de Recherche sur l'Information Scientifique et Technique, communément appelé CERIST, est un organisme étatique à vocation intersectorielle. Sa principale mission est de mener des activités de recherche ayant pour objectif la mise en place et le développement d'un système national d'information scientifique et technique.

En 2003, le CERIST devient Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique (EPST) sous tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS).

Le CERIST est organisé en : quatre (4) unités de recherche, cinq (5) divisions de recherche, quatre (4) départements techniques, trois (3) services communs et trois (3) services administratifs, placés sous la direction d'un Directeur, appuyé par un Directeur Adjoint et d'une Secrétaire Générale.

Ses missions ont été élargies notamment aux activités suivantes :

- Mener toute activité de recherche relative à la création, la mise en place et le développement du système national d'information scientifique et technique,
- Promouvoir la recherche dans les domaines des sciences et des technologies de l'information et de la communication et de participer à leur développement,
- Contribuer à la coordination et à la mise en œuvre des programmes nationaux d'information scientifique et technique dans un cadre concerté et en liaison avec les secteurs concernés,
- Contribuer à l'édification et à la promotion de la société de l'information par la mise en place et le développement de réseaux sectoriels d'information thématiques notamment le réseau académique et de recherche, et d'assurer la connexion avec les réseaux similaires à l'étranger ainsi que par le développement et la généralisation des techniques d'information et de communication dans les activités d'enseignement supérieur,
- Participer à la modernisation du système documentaire universitaire national par la mise en place notamment de bibliothèques virtuelles,
- Réunir les éléments nécessaires à la constitution de bases de données nationales dans les domaines des sciences et de la technologie et en assurer la diffusion,
- Promouvoir la recherche en matière de sécurité de l'information et des réseaux.



Le CERIST est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, il est soumis depuis 2011 aux dispositions du décret exécutif n°11-396 du 28 DhouEl Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique.

## 2. Présentation de la plateforme ASJP

ASJP (Algerian Scientific Journal Platform) est une plateforme d'édition électronique des revues scientifiques algériennes développée et gérée par le CERIST. La plateforme prend en charge l'ensemble du processus de la chaîne éditoriale depuis la soumission en ligne du manuscrit par l'auteur jusqu'à la mise en ligne de l'article en passant par la validation par les pairs.

L'ASJP intègre jusqu'au jour d'aujourd'hui 880 revues (soit 248 948 articles) accessibles en ligne via le lien suivant : <https://asjp.cerist.dz>

## II. Caractéristiques techniques de la solution attendue

Afin de pouvoir réduire le taux de similarité des articles soumis pour évaluation, le CERIST souhaite pouvoir intégrer dans la plateforme ASJP un service en ligne de calcul de taux de similarité qui comprend :

1. Analyse et calcul de similarité entre les documents en langues : Arabe, français, anglais, italien, allemand et espagnol.
2. Nombre d'analyses de documents couvrant 70 000 articles scientifiques par an pour l'ASJP.
3. Support des formats de fichiers : doc, docx, pdf, odt, txt, htm, html, ppt, pptx, rtf.
4. Analyse et calcul de similarité dans les images non OCRisées et extraction du texte contenu dans ces images.
5. Comparaison avec les bases documentaires étrangères et algériennes, notamment l'ensemble des dépôts universitaires algériens ainsi que le corpus des articles de l'ASJP.
6. Confidentialité et stockage des données dans des serveurs localisés en Algérie.
7. Flexibilité et possibilité de personnalisation des paramètres de calcul de similarité.
8. Personnalisation et automatisation de la génération du rapport d'analyse de similarité en utilisant des règles d'exclusion des sources à travers la plateforme ASJP.
9. Tracer et analyser l'historique des manipulations faites sur les rapports de similarités.
10. Possibilité d'exclure les passages similaires en cas de similarité non pertinente.
11. Capacité avancée à générer et télécharger des rapports d'analyses multilingues, présentés au format PDF et HTML.
12. Capacité de traiter automatiquement un volume élevé de documents (au minimum 1000 documents/jour).
13. Compatibilité et possibilité d'intégration avancée avec la plateforme ASJP.
14. Disponibilité d'une interface de bas niveau documentée permettant d'intégrer la solution dans la plateforme ASJP avec notification en temps réel via des webhooks et assistance technique pour l'intégration.
15. Développement de fonctionnalités sur mesure pour répondre aux besoins particuliers liés à l'intégration avec l'ASJP.



16. Assistance et support technique gratuit par téléphone pour le gestionnaire et par helpdesk (tickets) pour le reste.
17. Fourniture de documentation (guide de l'utilisateur, tutoriaux et vidéo) et de contenu éducatif de sensibilisation.
18. Capacité à fournir un support technique téléphonique et sur site pour assister l'équipe ASJP.

### **III. Conditions et critères de soumission**

La présente consultation est ouverte aux éditeurs nationaux algériens de logiciels. Le soumissionnaire doit être l'éditeur direct de la solution logicielle de calcul de similarités : les revendeurs ne sont pas autorisés à participer à cette consultation.

#### **1. Obligations du soumissionnaire**

Lors de l'établissement de leur offre, les soumissionnaires doivent tenir compte en particulier des dispositions suivantes :

##### **1.1- Obligation des moyens**

Le fournisseur effectuera son travail avec diligence, dans les règles de l'art et s'engage à déployer les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation et la mise en place de la solution attendue par le CERIST.

##### **1.2- Respect des échéances**

Le soumissionnaire s'engage à respecter le plan de travail détaillé qu'il a soumis, en veillant à respecter les délais auxquels il s'est engagé. Ce plan de travail devra inclure une phase de tests et de validation de la solution proposée, à la charge du soumissionnaire, et cette phase ne devra pas excéder une durée de trois (3) semaines. Cette période doit permettre de garantir la conformité de la solution aux exigences spécifiées.

##### **1.3-Prix et conditions de paiement**

###### **1.3.1- Prix**

Les prix sont fermes et non révisables durant toute la durée du contrat.

###### **1.3.2- Modalités de paiement :**

Le règlement des dus s'effectue sur présentation de factures et après constat du service fait.

